

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 JUILLET 1881.

---

Crédit spécial de 1,100,000 francs pour l'amélioration de l'armement  
et de l'équipement de la garde civique.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Il n'est pas contestable que l'armement de la garde civique est insuffisant et ne répond pas aux légitimes exigences d'une force militaire que le Congrès de 1830 a organisée pour « devenir au besoin une armée pour le maintien de nos institutions comme pour la défense du territoire » <sup>(1)</sup>.

La garde civique n'a point failli à sa mission. Elle n'a cessé de montrer un patriotisme à toute épreuve et un dévouement absolu à nos libertés constitutionnelles. Mais pour entretenir un zèle aussi louable, il faut à la milice citoyenne des armes qui soient à la hauteur de l'époque et dont elle puisse faire usage avec confiance.

Dès qu'il arriva aux affaires, le cabinet se préoccupa de cette nécessité et ne tarda pas à mettre à l'étude l'amélioration de l'armement de la garde civique.

Un certain nombre de fusils des modèles les plus nouveaux et les plus perfectionnés avaient été présentés au Gouvernement. La commission permanente du Tir national voulut bien se charger de les soumettre à des expériences comparatives. Elle mit hors de pair trois armes qu'elle classa dans l'ordre suivant :

- 1° Le Malherbe-Salle;
- 2° Le Comblain;
- 3° Le Peabody.

---

(1) Rapport fait par M. FLEUSSU, au nom de la section centrale, sur le projet de Constitution. HUYTENS, *Discussions du Congrès national*, t. IV, p. 108.

Le Département de la Guerre, ayant fait expérimenter ces fusils à la manufacture d'armes de l'État, modifia ce classement comme suit :

- 1° Le Comblain ;
- 2° Le Malherbe-Salle ;
- 3° Le Peabody, et il motiva la préférence qu'il accordait au Comblain par la simplicité de son mécanisme, la facilité de la fabrication en Belgique, la netteté de la percussion, l'énergie de l'extraction, la facilité du démontage et du remontage, la facilité de l'inspection de l'arme et de son nettoyage, l'expérience prolongée qui en avait été faite dans le pays et au dehors.

Cette appréciation pouvait paraître concluante, lorsqu'un fabricant d'armes liégeois, M. Nagant, présenta un fusil de son invention en exprimant le désir que des expériences comparatives fussent faites entre son système et le système Comblain. Cette demande fut accueillie et la manufacture d'armes de l'État, à la suite d'expériences sérieuses, déclara que les fusils Comblain et Nagant étaient l'un et l'autre de très bonnes armes, mais que toutefois la préférence devait être donnée au Nagant.

Il ne pouvait plus être question que du mérite relatif des deux armes au point de vue de la garde civique et c'était aux praticiens de cette garde qu'il semblait dès lors opportun de demander laquelle des deux armes convenait le mieux à la milice citoyenne, quelle était la plus facile à manier et à entretenir.

Une commission fut instituée sous la présidence de M. l'inspecteur général des gardes civiques et composée d'officiers supérieurs de différentes gardes. Des délégués du Département de la Guerre leur furent adjoints. La commission soumit les deux armes à de nouvelles épreuves et procéda ensuite à la discussion et au classement. La majorité de la commission fixa son choix sur le fusil Comblain à la condition que la crête du chien fût allongée. Elle proposa également, pour tenir lieu de baïonnette, le poignard français avec fourreau en métal.

Une nouvelle arme fut fabriquée d'après les données de la commission. Soumise par la manufacture d'armes de l'État à toutes les épreuves d'usage, elle a été pleinement approuvée.

Le Gouvernement n'hésite pas, Messieurs, à vous proposer cette arme qui est sortie triomphante d'une longue série d'épreuves difficiles. Elle a de plus le grand avantage de l'expérience, puisque, même sans les améliorations réelles qu'elle vient de recevoir, l'arme Comblain a fait ses preuves de la manière la plus satisfaisante entre les mains des corps spéciaux de la garde civique, de l'infanterie de la garde civique de Verviers et de quatre de nos régiments de cavalerie. Elle a été très-favorablement appréciée dans les concours de tir, et elle a été adoptée pour l'armée active par plusieurs Gouvernements étrangers.

Le Gouvernement sollicite un premier crédit d'un million cent mille francs pour armer les gardes de nos principales villes.

Ce crédit permettra à l'industrie armurière de s'outiller convenablement pour la fabrication rapide de l'arme préférée et de satisfaire, dans des conditions favorables, aux commandes de l'étranger en même temps qu'à celles du

Gouvernement. L'adoption du projet de loi fournirait donc un appui efficace à une importante industrie nationale.

On a émis le vœu de voir également modifier l'uniforme de la garde civique, lequel, sans mériter les reproches exagérés dont il a été l'objet, prête sans doute à la critique. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'uniforme est à la charge des gardes et qu'avant de leur imposer des dépenses assez considérables, il est permis d'hésiter et de se demander si parmi les modèles d'uniforme proposés, il en est qui méritent la préférence dès à présent. La commission à laquelle a été confié le choix de l'armement vient d'être également invitée à examiner la question de l'uniforme, laquelle ne tardera pas à recevoir une solution satisfaisante.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
G. ROLIN - JAEQUEMYNS.

---

PROJET DE LOI.

---

**LÉOPOLD II,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire et spécial d'un million cent mille francs pour améliorer l'armement et l'équipement de la garde civique.

ART. 2.

Le crédit sera couvert au moyen d'une émission de titres de la Dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Donné à Bruxelles, le 10 juillet 1881.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

*Le Ministre des Finances,*

CHARLES GRAUX.

---